

ELECTIONS LEGISLATIVES 2022

DATES DE REUNION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE

La commission de propagande se réunira afin d'examiner la conformité de la propagande des candidats aux prescriptions des articles R. 27 et R. 29 du Code électoral pour les circulaires et L. 52-3 et R. 30 pour les bulletins de vote, **à la préfecture salle Montalivet ou en visio conférence :**

- pour le premier tour de scrutin **le lundi 23 mai à partir de 16h30,**

Circonscription 4 - Cherbourg	16h30
Circonscription 3 - Coutances	17h
Circonscription 2 - Avranches	17h30
Circonscription 1 - Saint-lô	18h

(merci de vous connecter uniquement l'heure de votre circonscription)

- pour le second tour de scrutin **le mardi 14 juin à partir de 18h30**



Chaque candidat remet également à la commission, avant la date limite mentionnée ci-dessus, une version électronique de sa circulaire aux fins de mise en ligne.

Par ailleurs, chaque candidat est également tenu de fournir dans les mêmes délais, une version de sa circulaire adaptée aux normes « facile à lire et à comprendre » (FALC).

Dès l'ouverture de la campagne électorale et après vérification par la commission de propagande de la conformité de la version numérique de la circulaire au texte imprimé, les circulaires sont mises en ligne sur un site internet dédié. Si la commission de propagande constate une différence manifeste entre la version imprimée de la circulaire et sa version numérique, elle ne met pas en ligne cette dernière.

Les candidats qui ne souhaitent pas que leur circulaire soit mise en ligne en informent par écrit la commission de propagande lors du dépôt de leur circulaire.

.../...

DATE LIMITE DE LIVRAISON DE LA PROPAGANDE

La date limite de livraison à la présidente de la commission de propagande des imprimés électoraux (circulaires et bulletins de vote) que les candidats pourront faire acheminer par les soins de cette commission aux électeurs et aux mairies a été fixée par arrêté préfectoral du 06 mai 2022 :

- pour le premier tour de scrutin au **vendredi 27 mai 2022 à 17h**
(à noter : aucune livraison le jeudi 26 mai)
- pour le second tour de scrutin au **mercredi 15 juin 2022 à 11h**

Lieu de dépôt : **Parc des expositions**
Route de Torigny – Les Ronchettes
50000 Saint-lô

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires et bulletins de vote remis après ces dates et heures limites, ni ceux dont le format le libellé ou l'impression ne sont pas conformes aux prescriptions des articles du Code électoral précités.

Si le nombre de circulaires remis par un candidat est inférieur au nombre d'électeurs inscrits, le candidat peut proposer une répartition entre les électeurs. A défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition du candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote, à l'appréciation de la commission, en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits.